Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 030-213000284-20240205-2024_02_01-AR

Département du GARD Arrondissement de Nîmes Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE Service Commande publique Domaine Marché publics

DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-02-01

Objet : Travaux de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze - Avenant n°1 au marché de travaux/lot 17 n°SPL30-076-27

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Vu le marché conclu avec la société pour le lot 17,

Vu les avis motivés du maître d'œuvre sur les devis de travaux,

Vu le tableau suivi des avenants joint à la présente décision,

Considérant l'investissement que réalise la ville de Bagnols-sur-Cèze en réhabilitant son centre culturel,

Considérant la qualité des matériaux mis en œuvre pour cette réhabilitation,

Considérant que la définition technique initiale des fauteuils et particulièrement la qualité d'assise prévue n'est pas cohérente avec le projet global,

Considérant que le maitre d'ouvrage a sollicité l'avis des administrés et futurs utilisateurs de la salle, qui a confirmé la nécessité de modifier le confort d'assise,

Considérant que le maitre d'ouvrage souhaite modifier les fauteuils figurant au marché et que cette modification nécessite la modification de la tribune sur laquelle ils sont installés,

Considérants que ces travaux viennent en remplacement de ceux prévus initialement,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques, le lot 17 peut être modifié conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique,

DÉCIDE

- d'approuver la passation de l'avenant 1 pour le marché SPL30-076-27 pris sur le fondement de l'article R2194-2 du code de la commande publique pour le montant suivant :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID: 030-213000284-20240205-2024_02_01-AR

N° de marché	Montant du marché initial	Montant des avenants déjà passés	Montant de l'avenant proposé	Montant du nouveau marché	% global des avenants
SPL30-076-27	182 000,00 €	0	39 405,02 €	221 405,02 €	21,65%

- d'autoriser le représentant de la SPL30 à signer cet avenant et à le mettre en œuvre dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée,
- de confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire, Jean-Yves CHAPELET

